Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_073-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

# Registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 24 septembre 2026

**Nombre de membres :**
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

| | |
|---|---|
| Présents : | Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY |
| Absente excusée : | Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU) |
| Absent : | |
| Secrétaire de séance : | Aziliz MONOT |

## Délibération n°2026-073
## Délégation de la compétence télécommunications au SDE22

La transition numérique et la modernisation des infrastructures de télécommunications représentent des enjeux déterminants pour les collectivités locales. À cet égard, la délégation de la compétence « infrastructures de communications électroniques » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) s'impose comme une solution mutualisée, déjà plébiscitée par plusieurs communes du département. Ce syndicat, opérateur désigné par les collectivités, centralise une expertise pointue en matière de transition énergétique et numérique, offrant ainsi aux petites communes un accompagnement technique et réglementaire de qualité, sans nécessiter l'internalisation de ces compétences. Son action à l'échelle départementale permet une harmonisation des politiques locales et des solutions économiques, grâce aux gains d'efficacité générés. Le comité syndical, organisé en huit collèges correspondant aux EPCI, assure une représentation équilibrée. Les contributions financières, calculées selon les compétences effectivement transférées, reposent sur un règlement partagé. Le transfert s'effectue par délibération, le SDE22 assurant alors la maîtrise d'ouvrage centralisée, incluant conception, réalisation et financement des travaux, intégrés aux opérations de viabilisation. Le modèle économique combine subventions et participation communale, indexée sur le coût des travaux.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des compétences en matière de télécommunications permet aux communes de bénéficier d'une expertise technique et réglementaire centralisée, tout en optimisant les coûts grâce aux économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT que la réforme statutaire du SDE22, adoptée en 2025, introduit la sécabilité des compétences, offrant ainsi aux communes la possibilité de transférer uniquement la

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_073-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

compétence « infrastructures de communications électroniques » sans perdre leur autonomie sur d'autres domaines ;
CONSIDÉRANT que le SDE22 assure une maîtrise d'ouvrage centralisée, couvrant la conception, la réalisation et le financement des travaux, et intègre les infrastructures de télécommunications aux travaux de viabilisation ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de déléguer au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) la compétence « infrastructures de communications électroniques », conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation, y compris les actes relatifs au transfert de compétence et aux modalités financières prévues par le règlement du SDE22.
- Précise que les modalités de participation financière de la commune seront calculées selon les dispositions du règlement financier du SDE22, appliquées aux travaux réalisés dans le cadre de cette compétence.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 SEP. 2026

**La secrétaire de séance,**
**Aziliz MONOT,**
**Conseillère Municipale**

**Le Maire,**
**Arnaud LE FOLL**

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)